



Commune de Savonnières-devant-Bar



**Enquêtes publique et parcellaire préalables
à la Déclaration d'Utilité Publique de la dérivation et de la protection des
eaux prélevées à la source de la "Fontaine d'Étue" sur le territoire de la
commune de Savonnières-devant-Bar et exploitée par la Communauté
d'Agglomération Meuse Grand Sud**

du lundi 20 novembre au samedi 9 décembre 2023



Données cartographiques :© IGN FEDER Région Grand-Est Préfecture de la région Grand-Est

Annexe 7.2. Publicité

Annonces légales dans deux journaux

Première publication

L'Est Républicain du 30 octobre 2023

La Vie Agricole du 3 novembre 2023

14 | **Annonces légales** | Lundi 30 octobre 2023

Avis publics

COMMUNE DE SAVONNIERES-DEVANT-BAR

Dérivation et protection des eaux captées à la Source « Fontaine d'Etue »

Avis d'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire

À la demande de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, le Préfet de la Meuse a prescrit, par arrêté n° 2023-2441 du 29 septembre 2023, l'ouverture conjointe :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et protection des eaux captées à la Source « Fontaine d'Etue »,
- et d'une enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux servitudes de protection.

Ces enquêtes conjointes se dérouleront **du lundi 20 novembre 2023 au samedi 9 décembre 2023 (fin des enquêtes à 12h00), soit 19,5 jours consécutifs**, en mairies de SAVONNIERES-DEVANT BAR, siège des enquêtes, et de BAR-LE-DUC.

Monsieur Serge LESTAN, désigné en qualité de commissaire enquêteur, conduira ces enquêtes.

Pendant toute cette période, les personnes intéressées pourront consigner, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie, leurs observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet ou les adresser par courrier à la Mairie de SAVONNIERES-DEVANT BAR (1 rue Alexandre Violle - 55 000 SAVONNIERES-DEVANT-BAR), à l'attention du commissaire enquêteur.

Pour recevoir directement les observations et propositions, le commissaire enquêteur tiendra les permanences suivantes à la mairie de SAVONNIERES-DEVANT BAR :

- le **lundi 20 novembre 2023 de 10h00 à 12h00**,
- le **jeudi 30 novembre 2023 de 16h00 à 18h00**,
- le **samedi 9 décembre 2023 de 10h00 à 12h00 (fin des enquêtes)**.

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera adressée, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires des immeubles compris dans les périmètres de protections immédiates et rapprochées et périmètres disjoints.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie, au maire qui la fera afficher et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels la notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées au 1er alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

À l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, au préfet de la Meuse ainsi qu'au président du Tribunal administratif de Nancy, ses rapports, conclusions et avis.

Ces documents seront ensuite tenus, pendant un an, à la disposition du public en mairies de SAVONNIERES-DEVANT BAR et BAR-LE-DUC.

Ils pourront également être communiqués à toute personne qui en fera la demande écrite au préfet de la Meuse.

373449200

VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023 - LA VIE AGRICOLE DE LA MEUSE - PAGE 11

COMMUNE DE SAVONNIERES DEVANT BAR

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Dérivation et protection des eaux captées à la Source « Fontaine d'Etue »

À la demande de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, le Préfet de la Meuse a prescrit, par arrêté n° 2023-2441 du 29 septembre 2023, l'ouverture conjointe :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et protection des eaux captées à la Source « Fontaine d'Etue »,

- et d'une enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux servitudes de protection.

Ces enquêtes conjointes se dérouleront **du lundi 20 novembre 2023 au samedi 9 décembre 2023 (fin des enquêtes à 12h00), soit 19,5 jours consécutifs**, en mairies de SAVONNIERES-DEVANT BAR, siège des enquêtes, et de BAR-LE-DUC.

Monsieur Serge LESTAN, désigné en qualité de commissaire enquêteur, conduira ces enquêtes.

Pendant toute cette période, les personnes intéressées pourront consigner, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie, leurs observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet ou les adresser par courrier à la Mairie de SAVONNIERES-DEVANT BAR (1 rue Alexandre Violle - 55000 SAVONNIERES-DEVANT-BAR), à l'attention du commissaire enquêteur.

Pour recevoir directement les observations et propositions, le commissaire enquêteur tiendra les permanences suivantes à la mairie de SAVONNIERES-DEVANT BAR :

- le **lundi 20 novembre 2023 de 10h00 à 12h00**,
- le **jeudi 30 novembre 2023 de 16h00 à 18h00**,
- le **samedi 9 décembre 2023 de 10h00 à 12h00 (fin des enquêtes)**.

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera adressée, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires des immeubles compris dans les périmètres de protections immédiates et rapprochées et périmètres disjoints.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie, au maire qui la fera afficher et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Les propriétaires auxquels la notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées au 1^{er} alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22

du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

À l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, au préfet de la Meuse ainsi qu'au président du Tribunal administratif de Nancy, ses rapports, conclusions et avis.

Ces documents seront ensuite tenus, pendant un an, à la disposition du public en mairies de SAVONNIERES-DEVANT BAR et BAR-LE-DUC. Ils pourront également être communiqués à toute personne qui en fera la demande écrite au préfet de la Meuse.

Deuxième publication

L'Est Républicain du 21 novembre 2023

30 | De Montmédy à Damvillers et Spincourt | Mardi 21 novembre 2023

ANNONCES LÉGALES

Avis publics

COMMUNE DE SAVONNIERES-DEVANT-BAR

Dérivation et protection des eaux captées à la
Source « Fontaine d'Etue »

Avis d'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire

À la demande de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, le Préfet de la Meuse a prescrit, par arrêté n° 2023-2441 du 29 septembre 2023, l'ouverture conjointe :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et protection des eaux captées à la Source « Fontaine d'Etue »,
- et d'une enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux servitudes de protection.

Ces enquêtes conjointes se dérouleront **du lundi 20 novembre 2023 au samedi 9 décembre 2023 (fin des enquêtes à 12h00), soit 19,5 jours consécutifs**, en mairies de SAVONNIERES-DEVANT BAR, siège des enquêtes, et de BAR-LE-DUC.

Monsieur Serge LESTAN, désigné en qualité de commissaire enquêteur, conduira ces enquêtes.

Pendant toute cette période, les personnes intéressées pourront consigner, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie, leurs observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet ou les adresser par courrier à la Mairie de SAVONNIERES-DEVANT BAR (1 rue Alexandre Violle - 55 000 SAVONNIERES-DEVANT-BAR), à l'attention du commissaire enquêteur.

Pour recevoir directement les observations et propositions, le commissaire enquêteur tiendra les permanences suivantes à la mairie de SAVONNIERES-DEVANT BAR :

- le **lundi 20 novembre 2023 de 10h00 à 12h00**,
- le **jeudi 30 novembre 2023 de 16h00 à 18h00**,
- le **samedi 9 décembre 2023 de 10h00 à 12h00 (fin des enquêtes)**.

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera adressée, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires des immeubles compris dans les périmètres de protections immédiates et rapprochées et périmètres disjoints.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie, au maire qui la fera afficher et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels la notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées au 1^{er} alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

À l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, au préfet de la Meuse ainsi qu'au président du Tribunal administratif de Nancy, ses rapports, conclusions et avis.

Ces documents seront ensuite tenus, pendant un an, à la disposition du public en mairies de SAVONNIERES-DEVANT BAR et BAR-LE-DUC.

Ils pourront également être communiqués à toute personne qui en fera la demande écrite au préfet de la Meuse.

373449200

La Vie Agricole du 24 novembre 2023

VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023 - LA VIE AGRICOLE DE LA MEUSE PAGE 12

COMMUNE DE SAVONNIERES DEVANT BAR

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Dérivation et protection des eaux captées
à la Source «Fontaine d'Etue»

À la demande de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, le Préfet de la Meuse a prescrit, par arrêté n° 2023-2441 du 29 septembre 2023, l'ouverture conjointe :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et protection des eaux captées à la Source «Fontaine d'Etue»,

- et d'une enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux servitudes de protection.

Ces enquêtes conjointes se dérouleront **du lundi 20 novembre 2023 au samedi 9 décembre 2023 (fin des enquêtes à 12h00), soit 19,5 jours consécutifs**, en mairies de SAVONNIERES-DEVANT BAR, siège des enquêtes, et de BAR-LE-DUC.

Monsieur Serge LESTAN, désigné en qualité de commissaire enquêteur, conduira ces enquêtes.

Pendant toute cette période, les personnes intéressées pourront consigner, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie, leurs observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet ou les adresser par courrier à la Mairie de SAVONNIERES-DEVANT BAR (1 rue Alexandre Violle - 55000 SAVONNIERES-DEVANT-BAR), à l'attention du commissaire enquêteur.

Pour recevoir directement les observations et propositions, le commissaire enquêteur tiendra les permanences suivantes à la mairie de SAVONNIERES-DEVANT BAR :

- le **lundi 20 novembre 2023 de 10h00 à 12h00**,
- le **jeudi 30 novembre 2023 de 16h00 à 18h00**,
- le **samedi 9 décembre 2023 de 10h00 à 12h00 (fin des enquêtes)**.

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera adressée, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires des immeubles compris dans les périmètres de protections immédiates et rapprochées et périmètres disjoints.

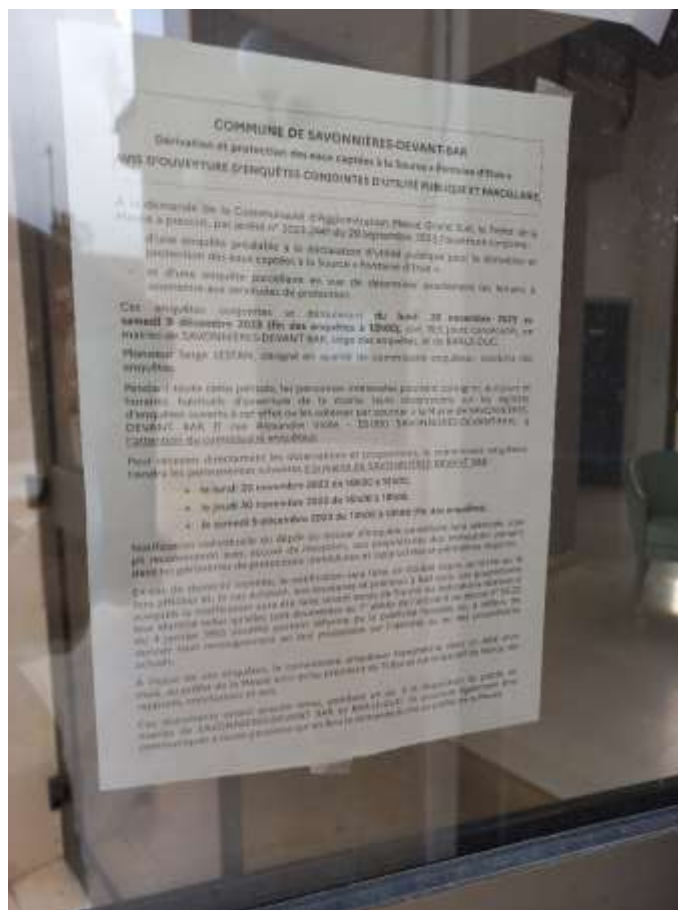
En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie, au maire qui la fera afficher et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Les propriétaires auxquels la notification aura été faite seront

tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées au 1^{er} alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

À l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, au préfet de la Meuse ainsi qu'au président du Tribunal administratif de Nancy, ses rapports, conclusions et avis.

Ces documents seront ensuite tenus, pendant un an, à la disposition du public en mairies de SAVONNIERES-DEVANT BAR et BAR-LE-DUC. Ils pourront également être communiqués à toute personne qui en fera la demande écrite au préfet de la Meuse.

Affichage Arrêté sur la porte de la mairie



Annonce sur le site de la commune de Savonnières-devant-Bar

ACCUEIL LA COMMUNE  VOS DEMARCHES ESPACE MAIRIE

Bienvenue à Savonnières-Devant-Bar

Les autres actualités à Savonnières-devant-Bar



GUIDE DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

[HTTPS://WWW.SERVICE-PUBLIC.FR/PARTICULIERS/VOSDROITS/N18810](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N18810)



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Avis d'enquête publique pour la dérivation et la protection des eaux captées à la source "Fontaine d'Etue".

EN SAVOIR PLUS

Certificat d'affichage

CERTIFICAT D’AFFICHAGE (à renvoyer à la fin de la période d’affichage)

MonsieurGérald MICHEL.....

Maire de la commune de SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR

certifie avoir affiché du 12/10/2023 au 09/12/2023, l’avis informant le public de l’organisation des enquêtes préalables à la déclaration d’utilité publique de la Source « Fontaine d’Etue », implantée sur le territoire de la commune de SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR. et publié sur le site internet aux mêmes dates.

Fait à Savonnières Dt Bar, le 11/12/2023

Le Maire (signature et cachet)
Gérald MICHEL



À retourner par courrier ou par courriel à l’adresse mentionnée ci-dessous :

Tél : 03.29.77.56.29
Courriel : sylvie.aubiat@meuse.gouv.fr
Préfecture de la Meuse
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l’appui territorial
Bureau des procédures environnementales
40 rue du Bourg - CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

